

N°2017-BCA-41

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'YVETOT**

Le 07 juin 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par convention de transfert en date du 31 décembre 1999, la commune de YVETOT et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avaient, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, convenu de la mise à disposition au Sdis 76 des biens mobiliers et immobiliers du centre d'incendie et de secours (Cis).

L'ensemble immobilier est situé à YVETOT, place de l'hôtel de ville et cadastré AI 824 – 904 – 947- 1163 – 1225 et 1227.

En complément des locaux mis à disposition, il a été donné à bail le 26 octobre 2000 au Sdis 76, des locaux correspondant à l'ancien logement de fonction de la directrice du CCAS (une entrée, un garage sur cave, deux chambres, un WC et une lingerie à l'entresol ainsi qu'un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un dégagement au 1^{er} étage) d'une surface globale de 188 m². Ce bail a été renouvelé le 11 décembre 2012 pour une durée de 6 ans – tacitement reconductible avec un loyer mensuel de 713,68 €.

De plus, la convention de mise à disposition a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 29 janvier 2010 afin de procéder à la sortie d'un logement situé au 4^{ème} étage aux fins de restitution à la commune qui souhaitait y installer des agents.

*
* *

Depuis plusieurs mois, le Sdis 76 et la ville ont entamé des négociations quant à la reprise par la ville de trois appartements actuellement inscrits dans la convention de mise à disposition. Ces appartements sont situés aux 3^{ème} et 4^{ème} étages (2 F4 de 73,5 m² et 1 F3 de 58,7 m²) dont le service n'a plus d'utilité et que la commune pourrait louer (plan ci-joint).

En contrepartie, la commune accepterait la résiliation du bail et validerait l'incorporation des locaux actuellement loués dans la convention de mise à disposition. Cette opération prendrait effet au 1^{er} octobre 2017.

La commune a délibéré en ce sens le 17 mai 2017.

*
* *

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches rendues nécessaires par la restitution des logements à la ville dont la signature de l'avenant n°2 à la convention de transfert en date du 31 décembre 1999 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence mais également de procéder à la résiliation du bail en date du 11 décembre 2012.

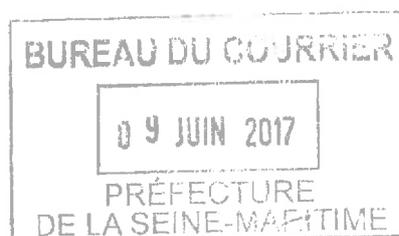
*
* *

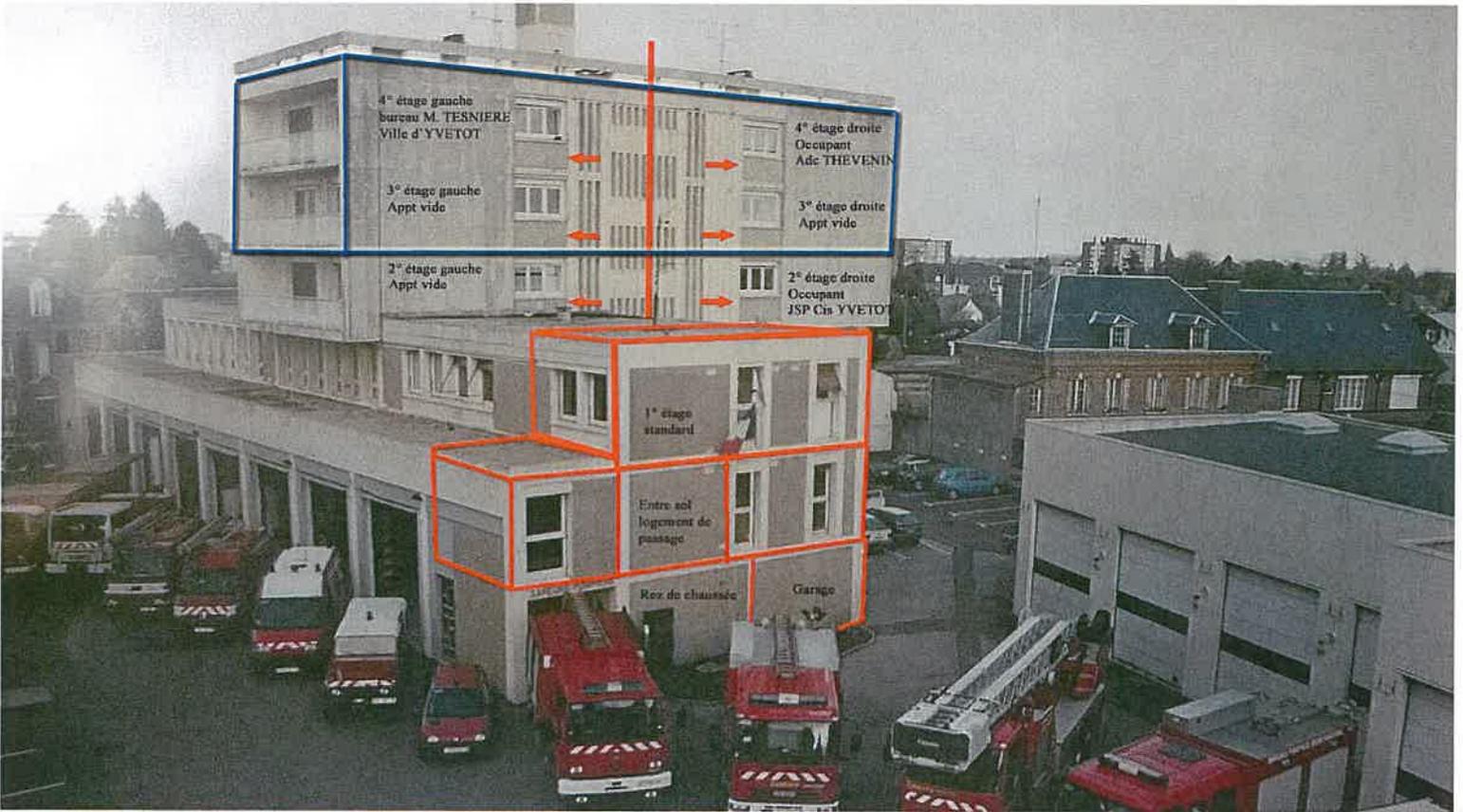
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER







Avenant n°2
à la convention de transfert entre
la Commune de YVETOT
et le Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

La commune de YVETOT,
Représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX/XX/XXXX,
Et désignée ci après par « la commune ».

D'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
Représenté par son président du conseil d'administration en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du,
Et ci-après désigné par « Sdis 76 ».

D'autre part,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont signé en date 31 décembre 1999, une convention de transfert de biens prévue par la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont signé en date 29 janvier 2010, un avenant n°1 à la convention en date du 31 décembre 1999 qui a procédé à la rétrocession d'un appartement au 4^{ème} étage du centre pour le transformer en bureaux à l'usage de services de la commune ;

Considérant que le Sdis 76 n'a plus l'usage des logements situés au 3^{ème} étage et au 4^{ème} étage et souhaite les restituer à la commune,

Considérant que la commune a accepté d'intégrer à la convention de mise à disposition par voie d'avenant les locaux précédemment loués au Sdis par un bail en date du 11 décembre 2012,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont délibéré en ce sens.

PROJET

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2017, l'article 5 de la convention établie entre la commune et le Sdis 76 en date du 31 décembre 1999 comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2000, la commune met gratuitement à disposition du SDIS, l'ensemble immobilier sis à YVETOT place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AI n°824, 904, 947, 1163, 1125 et 1127, actuellement affecté au centre d'incendie et de secours.

Sont exclus de cette mise à disposition, les logements sis au 3^{ème} étage et au 4^{ème} étage.

Sont intégrés dans cette mise à disposition, les locaux d'une superficie de 192 m² et sis :

- Au rez-de-chaussée : une entrée et un garage sur cave ;
- A l'entresol : 2 chambres, 1 WC et 1 lingerie ;
- A l'étage : 1 séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 WC et 1 dégagement. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux.

Yvetot, le

Le Maire,

Le président du conseil
d'administration,

Monsieur Émile CANU

Monsieur André GAUTIER